

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DU 248 Cession d'une emprise de voirie communale située 129A avenue d'Italie (13e).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 141-3 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée DT-14 située 129A avenue d'Italie 13e par décret du 23 mai 1863 ;

Considérant que la Société du Grand Paris (SGP) a notifié en 2015 à la Ville de Paris une enquête parcellaire en vue de l'acquisition notamment de l'emprise de voirie 129 A avenue d'Italie, nécessaire à la réalisation des travaux de prolongement de la ligne 14 prévus par le schéma d'ensemble du projet de réseau de transport public du Grand Paris ;

Considérant que cette acquisition par la SGP interviendra à titre amiable dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de l'opération sus-évoquée, intervenue le 27 juillet 2016 ;

Vu le procès-verbal de désaffectation établi par la Direction de la Voirie et des Déplacements du 9 novembre 2017 ;

Vu le plan de géomètre en date du 2 juin 2016 établi par le Cabinet Géomètres-Experts Fit Conseil ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 16 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 8 novembre 2017 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris propose de : prononcer le déclassement, après désaffectation, du domaine public routier de la parcelle DT-14 ; d'autoriser la signature de l'acte de vente de la parcelle la DT-14, intégrée au domaine public général communal, au profit de la Société du Grand Paris ;

Vu l'avis du Maire du 13e arrondissement en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission et Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1: Est prononcé le déclassement, au vu de la désaffectation, du domaine public routier de la parcelle cadastrée DT-14 située 129A avenue d'Italie à Paris 13e.

Article 2 : Est autorisée la signature de l'acte de vente par la Ville de Paris à la Société du Grand Paris (ou à toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris), en application de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de la parcelle DT-14 intégrée au domaine public général communal.

Cette cession interviendra au prix fixé par l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales – indemnité de remploi comprise- en cours de validité.

Article 3 : Le prix de cession s'élèvera au montant de 482 160 €.

Article 4 : La recette de 482 160 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 7 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation de l'opération citée aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 8 : Est autorisé le dépôt de toute demande d'autorisation notamment d'urbanisme sur la parcelle concernée, en vue de la réalisation du projet de la Société du Grand Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO